



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018

Fédération COPAS - association sans but lucratif

Siège social: 7A rue de Turi, L-3378 Livange

Numéro registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg: F1437

Date d'édition: avril 2019

Le mot du président

L'année 2018 a été une année mouvementée pour la COPAS et le secteur d'aides et de soins. D'abord, l'entrée en vigueur prématurée des modifications législatives de l'assurance dépendance au 1^{er} janvier a plongé le secteur dans l'incertitude et, par conséquent, dans l'inquiétude.

Au bout de 12 mois, les systèmes informatiques de transmission des synthèses et des factures n'étaient toujours pas fonctionnels. Les prestataires ont donc dû travailler sans aucune prévisibilité des volumes réellement requis et pris en charge par l'assurance dépendance et baser leur gestion sur des estimations et des avances par la CNS. Une telle situation aurait pu être évitée si la loi était entrée en vigueur après une phase de transition comme la COPAS l'avait revendiqué.

La COPAS ne voit toujours pas la plus-value de cette loi qui a non seulement généré une situation chaotique dans le secteur mais a également fait reculer les prestations. Grâce à ses recensements internes, la COPAS a pu démontrer cette réalité aux autorités, ce qui a amené le Ministre de la Sécurité sociale à réagir par l'introduction d'adaptations législatives entrées en vigueur le 1^{er} septembre !

Cependant, la COPAS appréhende toujours des pertes de prestations pour les bénéficiaires et poursuivra par conséquent sa veille de l'évolution des volumes. De ce point de vue, l'année 2019 s'inscrit malheureusement dans la continuité.

L'année 2018 a aussi été marquée par la première grève dans le secteur. La COPAS regrette à la fois le fond et la forme de ce mouvement social dont la légitimité reste discutable. Le Gouvernement s'est néanmoins engagé à financer le surcoût résultant de l'application de la nouvelle CCT FHL dans certains établissements de long-séjour. Les structures concernées ont toutes respecté les engagements pris le 16 juin 2018, mais les modalités de financement par l'Etat restent encore à déterminer au cours de l'année 2019. Ce sujet reste donc également d'actualité pour les membres concernés.

Malgré toutes ces incertitudes et difficultés, la délégation de la COPAS a réussi à négocier des valeurs monétaires pour 2019 et 2020 selon les nouvelles dispositions de la loi. Ce n'est que grâce à l'engagement des membres de la délégation de négociation



et des contributions fournies par les membres de la COPAS que ce résultat a pu être obtenu.

Afin de former et d'informer le personnel du secteur sur les nombreux changements législatifs et réglementaires, la COPAS a organisé une multitude de formations qui ont connu un grand succès. Pas moins de 450 participants ont suivi des séances sur les nouvelles dispositions dans le droit du travail, le règlement européen sur la protection des données, l'assurance dépendance, les valeurs monétaires.

Enfin, la cellule administrative de la COPAS a également connu un renforcement du personnel en 2018. Avec le recrutement d'une qualicienne et d'une juriste, les compétences internes ont été diversifiées afin d'affronter les défis futurs avec la sérénité requise.

Marc Fischbach

Sommaire

Le mot du président

Qui sommes-nous?

1. Historique	5
2. Membres	6
3. Missions	8
4. Organisation	8
5. Représentants COPAS au sein d'organes externes	12

L'année 2018 en un clin d'oeil 14

Principales activités de la COPAS en 2018 16

1. Aides et soins	16
2. Santé publique	19
3. Personnel du secteur	20
4. Finances	22
5. Marché du travail et formation	24
6. Juridique	28
7. Diversité et éthique	29
8. Communication	30

Revue de presse 2018 32

Qui sommes nous?

1. Historique

En 1996, dans le cadre des discussions relatives à l'introduction d'une assurance dépendance au Grand-Duché de Luxembourg, différents prestataires ont soulevé l'opportunité de créer une association ou groupement professionnel des prestataires chargé de négocier avec le futur organisme gestionnaire de l'assurance dépendance.

Le 6 juin 1997, lors de son assemblée constituante, la COPAS a vu le jour sous la forme d'une confédération admettant des ententes et des membres individuels à titre de membre ; sa dénomination était alors « Confédération luxembourgeoise des prestataires et ententes dans les domaines de la prévention, d'aides et de soins aux personnes dépendantes ». Un conseil d'administration a été mis en place et un premier président élu.

En 1998, les premières négociations avec l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS) ont été engagées sous la conduite de trois personnes détachées des membres fondateurs en vue de la détermination des tarifs de l'assurance dépendance applicables au 1^{er} janvier 1999. Jusque-là, la COPAS ne disposait pas de personnel.

En décembre 1998, puis janvier 1999, une secrétaire-comptable fut embauchée de même que le premier coordinateur de la COPAS. Les premières missions de la COPAS ont principalement permis l'accompagnement et l'implémentation sur le terrain des nouvelles modalités relatives à l'introduction d'un droit à l'assurance dépendance.

Dès sa création cependant, les missions de la COPAS ont été plus larges avec notamment son action et sa représentativité dans le cadre des négociations de la convention collective du secteur.

En 2005, les statuts de la COPAS ont été modifiés pour élargir son objet statutaire et le rendre plus concordant avec les diverses missions qu'elle s'est appropriées au-delà du champ de l'assurance dépendance. À cette occasion, la COPAS est devenue la « Confédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins ».

En 2007, soit 10 ans après sa constitution, la COPAS a procédé à une réflexion de fond la conduisant à

réaffirmer son caractère de groupement représentatif et à consolider ses actions en faveur de ses membres.

Dès 2009, de nouvelles discussions ont été engagées par les membres du conseil d'administration pour définir des modalités futures et plus efficaces dans l'appui et le soutien à ses membres, et ce, pour l'ensemble des champs et domaines de compétences du secteur.

Lors de nombreuses réunions menées sur plus d'un an, les adhérents et plus particulièrement les administrateurs de la COPAS, se sont penchés sur une réforme de taille touchant notamment les fonctionnements internes. L'enjeu fondamental était de préserver un contact étroit entre les adhérents et la COPAS dont l'activité s'est élargie et approfondie, tout en garantissant la prise en compte des intérêts individuels et sectoriels.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011, cette démarche a abouti à une réorganisation de la COPAS, devenue statutairement une fédération, avec l'adhésion directe de membres individuels et prenant la dénomination de « Fédération COPAS ». L'assemblée générale a créé des départements sectoriels. La nouvelle structure est dirigée par un président neutre qui n'est pas un délégué d'un membre. Le choix s'est porté sur Marc Fischbach qui fut nommé nouveau président lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2012.

Publications statutaires

Les membres fondateurs de la COPAS furent les suivants :

Fondation A.P.E.M.H.

Association des aveugles a.s.b.l.

Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.

PASC (Association des prestataires d'inspiration chrétienne actifs dans le domaine des aides et des soins a.s.b.l.)

Croix-Rouge luxembourgeoise

Entente des gestionnaires des institutions pour personnes âgées a.s.b.l.

Fondation Stëftung Mathëllef

EHL (Entente des hôpitaux luxembourgeois a.s.b.l.)

Fédération luxembourgeoise des services techniques pour le handicap a.s.b.l.

Fondation Ligue HMC

Fondation Kraizbiert

Fondation J.P. Pescatore

EGSP - Entente des gestionnaires des structures complémentaires et extrahospitalières en psychiatrie a.s.b.l.

Les statuts arrêtés lors de l'assemblée constituante furent déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 27 août 1997 et publiés au Mémorial C – N°647, page 31012 du 20 novembre 1997.

Par la suite, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises :

Assemblée générale du 7 mai 1998, publication au Mémorial C – N°771, page 36999 du 23 octobre 1998 ;

Assemblée générale du 18 novembre 2005, publication au Mémorial C – N°1024, page 49108 du 26 mai 2006, version coordonnée des statuts déposée au RCSL le 1^{er} septembre 2006 ;

Assemblée générale du 29 avril 2010, publication au Mémorial C – N°1635, page 78437 du 12 août 2010 ;

Assemblée générale du 10 mai 2011, publication au Mémorial C – N°4, page 191 du 2 janvier 2012 ; rectification de la publication publiée au Mémorial C – N°526, page 25223 du 29 février 2012 ;

Assemblée générale du 25 novembre 2011, publication au Mémorial C – N°2, page 89 du 2 janvier 2012, version coordonnée des statuts déposée au RCSL le 29 novembre 2011 ;

Assemblée générale du 30 novembre 2012, publication au Mémorial C – N°3077, page 147655 du 21 décembre 2012.

Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2018, publication au RESA N° 2018_034, réf. RESA-2018_034.205 le 13 février 2018.

Le premier règlement d'ordre interne de la COPAS fut approuvé lors de l'assemblée générale du 31 mars 1999.

Par la suite, le règlement d'ordre interne a également été modifié à plusieurs reprises :

Assemblée générale du 20 mars 2003 ;
Assemblée générale du 18 novembre 2005 ;
Assemblée générale du 10 mai 2011 ;
Assemblée générale du 29 avril 2015 ;
Assemblée générale du 19 mai 2017.

2. Membres

La COPAS représente au total cinquante-trois membres, la quasi-totalité des prestataires qui offrent au Grand-Duché de Luxembourg des aides et des soins à des personnes âgées, en situation de handicap ou suivies en psychiatrie extrahospitalière, que ce soit en résidence, à domicile ou en centre de jour. Ces prestataires emploient plus de 11.000 salariés.

Au 31 décembre 2018, la COPAS compte les membres suivants :

Alive plus a.s.b.l.

Alysea Luxembourg Les Soins S.A.

Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services, association sans but lucratif

Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.

Association pour la création de foyers de jeunes a.s.b.l.

ATP a.s.b.l.

Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Claire a.s.b.l.

Commune de Sanem CIPA, Résidence Op der Waassertrap

Croix-Rouge Luxembourgeoise

Doheem versuergt a.s.b.l.

Elysis a.s.b.l.

Etablissement public «Centre hospitalier neuropsychiatrique» (CHNP)

Fondation Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Fondation J.P. Pescatore

Fondation Kräizbiereg

Fondation Les Parcs du Troisième Âge

Fondation Lëtzebuerg Blannevereenegung

Foyer «Eisleker Heem» Lullange a.s.b.l.

Gesondheets-Service Lëtzebuerg S.A. (gesond.lu)

Help a.s.b.l.

Homes pour personnes âgées de la congrégation des franciscaines de la miséricorde

Home-service association sans but lucratif ; Réseau Spécialisé Handicap ; Service d'Aides et de Soins à domicile de l'A.P.E.M.H. - Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés, a.s.b.l.

Hospice civil de la commune de Bertrange

Hospice civil de la Ville de Remich

Hospice civil Echternach

Les Hospices civils de la Ville de Luxembourg

Liewen dobaussen a.s.b.l.

Ligue HMC a.s.b.l.

Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale a.s.b.l.

Maredoc a.s.b.l.

Mathëllef a.s.b.l.

Monplaisir assistance & soins S.à r.l.

Novelia senior services S.A.

Omega 90 a.s.b.l.

OPIS Aides & Soins, S.à r.l.

Päiperleck S.à r.l., Groupe Hein Sopardi

Paramedicus S.A.

Réseau Psy - Psychesch Hëllef Dobaussen a.s.b.l.

Résidence Belle Vallée - Roer Katz a.s.b.l.

Résidence des Ardennes

Servior - Etablissement public «Centres, Foyers et Services pour personnes âgées»

Sodexo Luxembourg S.A. (pour son logement encadré Riedgen, le Club Senior Strassen et le CIPA Gréngewald)

Sodexo Résidences Services a.s.b.l.

Sodexo Senior Service S.A.

Solucare S.A.

Stëftung Hëllef Doheem

Syndicat de l'Hôpital Intercommunal de Steinfort

Syrdall Heem a.s.b.l.

Tricentenaire, Association sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, services pour personnes handicapées

Verbandskëscht S.à r.l.

Yolande a.s.b.l.

ZithaSenior S.A.

Par ailleurs, la COPAS compte les membres honoraires suivants :

Asbl Seniors - secteur communal

EGSP (Entente des gestionnaires des structures complémentaires et extrahospitalières en psychiatrie a.s.b.l.)

FHL (anciennement EHL)

PASC (Association des prestataires d'inspiration chrétienne actifs dans le domaine des aides et des soins a.s.b.l.)

3. Missions

La COPAS représente les prestataires qui offrent des services aux personnes âgées, malades ou en situation de handicap, que ce soit à domicile ou en institution, ceci dans le but d'améliorer leur qualité de vie.

Elle soutient activement les intérêts collectifs et individuels de ses membres envers les instances publiques, les syndicats, le monde politique, le grand public et la presse. Elle offre à ses membres une plateforme d'échange et de collaboration qui leur permet de progresser au niveau de leurs prestations et de la gestion responsable de leurs ressources. Elle mène ses démarches de façon constructive, transparente et objective.

Elle est indépendante de tout courant politique, syndical et religieux. Son action s'inspire des valeurs de la justice sociale, de la solidarité, des droits de l'homme, ainsi que des principes régissant le service public.

4. Organisation

Le président

Les statuts permettent que la COPAS soit présidée par un président neutre, c'est-à-dire une personne qui ne soit pas un délégué d'un membre au sein duquel il assume des responsabilités particulières.

Une des missions qui incombe au président est celle de veiller à maintenir l'union de la fédération et de savoir cerner le dénominateur commun entre les membres, ceci dans une démarche cohérente.

Depuis sa nomination lors de l'assemblée générale du 28 mars 2012, Marc Fischbach préside la COPAS.

Le conseil d'administration

Conformément à l'article 21 de ses statuts, la fédération est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 9 administrateurs et au maximum de 25 administrateurs à nommer par l'assemblée générale en fonction des candidatures présentées par les listes ad hoc bloquées(...).

Un administrateur, revêtant d'office la fonction de président du conseil d'administration de la fédération, peut être nommé en surnombre. Sa nomination est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des voix présentes ou

représentées. L'article 22 des statuts précise que ne peuvent être nommés administrateur que des personnes physiques.

À l'assemblée générale du 19 mai 2017, le conseil d'administration a été renouvelé. Ainsi, depuis cette date, et en considération de la nomination de Marc Fischbach à la présidence de la COPAS, le conseil d'administration est composé des administrateurs suivants :

Normi BARNIG	Benoît HOLZEM
Nico BEMTGEN	Robby JHARI
Pierrette BIVER	Christophe LESUISSE
Edmée CATHREIN	Anne MAAS*
Alain DICHTER	Romain MAUER
Lydie DIEDERICH	Evelyne SCHMITTER
Jeannot EWALD	Michel SIMONIS
Carine FEDERSPIEL	Fabienne STEFFEN
Marc FISCHBACH	Corinne THEIS
Frank GANSEN	Patrick VANDENBOSCH
Catherine GAPENNE	Nathalie WAGNER
Luc GINDT	Robert WILDANGER
Patricia HELBACH	Alain WILLET

*Anne MAAS a été co-optée le 26 juillet 2018 en remplacement de Christian ERANG.

Au cours de l'année 2018, le conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises et en moyenne 23 administrateurs étaient présents ou représentés. À chaque réunion, le quorum était atteint et le conseil d'administration a donc pu délibérer valablement.

L'assemblée générale

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 26 janvier 2018 pour approuver des adaptations statutaires ainsi qu'un protocole d'accord relatif à certaines modifications de la convention collective SAS.

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 31 mai 2018.



Photo: 101 studios

Le conseil d'administration 2018

(Ne figurent pas sur la photo: Nico Bemtgen, Pierrette Biver, Catherine Gapenne, Luc Gindt, Anne Maas, Corinne Theis, Alain Willet)

Le bureau exécutif

Selon l'article 26 des statuts, la gestion courante de la fédération peut être assurée par un bureau exécutif auquel le conseil d'administration délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion courante qui sont fixés par le règlement d'ordre interne. Le bureau exécutif comprend au moins le président, le secrétaire et le trésorier.

Le bureau exécutif se compose des administrateurs suivants :

Marc FISCHBACH, président

Carine FEDERSPIEL, vice-présidente

Pierrette BIVER, secrétaire

Michel SIMONIS, trésorier

Edmée CATHREIN

Alain DICHTER

Christian ERANG (jusqu'au 20 juillet 2018)

Frank GANSEN

Christophe LESUISSE

Fabienne STEFFEN

Au cours de l'année 2018, le bureau exécutif s'est réuni à 15 reprises et en moyenne 7 administrateurs étaient présents.

Les missions principales du bureau exécutif sont les suivantes :

- travail conceptuel ;
- mise en place de commissions thématiques ponctuelles chargées par le bureau exécutif pour la préparation d'avis ;
- préparation des dossiers/sujets pour le conseil ;
- élaboration d'une ou de plusieurs propositions de décisions par question/sujet pour le conseil ;
- communication interne via:
 - rapports écrits des réunions du bureau exécutif au conseil d'administration permettant d'assurer une bonne information du conseil des sujets et thèmes traités par la COPAS,
 - rapports des travaux des départements et des commissions thématiques à l'adresse du conseil,
 - information aux membres des prises de position du CA.



Le bureau exécutif 2018

De gauche à droite: Edmée Cathrein, Fabienne Steffen, Christian Erang, Carine Federspiel, Marc Fischbach, Christophe Lesuisse, Frank Gansen, Michel Simonis, Alain Dichter

Ne figure pas sur la photo: Pierrette Biver

Par ailleurs, le bureau exécutif:

- fait le suivi du travail de la cellule administrative,
- exécute les procédures d'engagement du personnel approuvées par le conseil d'administration: description de tâche, publication d'annonce, entretiens de sélection, tests, préparation et signature de contrats,
- exécute le budget ordinaire et extraordinaire,
- mène les concertations au nom de la COPAS avec des personnes ou organismes tiers,
- est tenu de faire rapport au niveau du conseil d'administration de toutes concertations auxquelles il a participé au nom de la COPAS.

Les départements sectoriels, les commissions thématiques et les groupes de travail

Selon les statuts arrêtés lors de son assemblée générale du 10 mai 2011, la COPAS est dotée de départements sectoriels correspondant à chaque secteur représenté au sein de la COPAS et de plusieurs commissions thématiques transversales.

Les départements sectoriels

Chaque membre COPAS est d'office membre du(des) département(s) en charge du(des) secteur(s) qui le concerne(nt). Le conseil d'administration approuve les membres des différents départements sectoriels et désigne leur coordinateur.

Les départements sectoriels représentent des plateformes d'information, d'échange et de discussion pour les membres de la COPAS sans pouvoir décisionnel.

Les départements sectoriels de la COPAS sont les suivants: domicile, long séjour, handicap et psychiatrie extrahospitalière.

Les commissions thématiques

Les commissions thématiques ont pour mission de préparer des avis pour le bureau exécutif.

Elles sont créées et abrogées en fonction des sujets à traiter par le conseil d'administration sur proposition du bureau exécutif.

La composition des commissions thématiques est représentative du secteur concerné pour tout sujet sectoriel, sinon de l'ensemble des membres de la COPAS pour tout sujet transversal.

Les groupes de travail

Les groupes de travail sont mis en place sur proposition de la cellule administrative chaque fois que le besoin se présente. Le bureau exécutif valide la nomination des personnes mandatées à participer aux groupes de travail selon le sujet spécifique traité. Les réunions sont convoquées par le coordinateur qui est un membre de la cellule administrative. Il gère les dossiers et en assure le secrétariat.

La cellule administrative

Le personnel de la COPAS au 31 décembre 2018 a été le suivant :

Stéphanie HEINTZ, secrétaire de direction, engagée depuis le 2 mai 2001, à durée indéterminée et à temps partiel (32 heures/semaine).

Martine REGENWETTER, pédagogue social, chargée de missions au service «prestations», engagée depuis le 1^{er} octobre 2013, à durée indéterminée et à temps partiel (36 heures/semaine).

Netty KLEIN, secrétaire générale, engagée depuis le 24 août 2015, à durée indéterminée et à temps plein.

Martine EWERARD, assistante d'hygiène sociale – sociologue, chargée de missions au service «prestations», engagée depuis le 15 novembre 2015, à durée indéterminée et à temps partiel (32 heures/semaine).

Olivier WOLF, chargé de missions «finances», engagé depuis le 15 février 2016, à durée indéterminée et à temps plein.

Alexa LEPAGE, chargée de communication, engagée depuis le 1^{er} juin 2016, à durée indéterminée et à temps partiel (32 heures/semaine).

Laura MUCK, chargée de missions «qualité», engagée depuis le 15 février 2018, à durée indéterminée et à temps plein.

Anne-Sophie OTT, chargée de missions «juridiques», engagée depuis le 1^{er} octobre 2018, à durée indéterminée et à temps partiel (32 heures/semaine).

Yves SCHLOEDER, chargé de missions «finances», engagé depuis le 1^{er} décembre 2018, à durée indéterminée et à temps plein.

Le personnel permanent participe, selon les sujets, aux réunions du bureau exécutif et du conseil d'administration de la COPAS.

Les bureaux

Les bureaux de la COPAS se trouvent aux 6^e et 7^e étages d'un bâtiment administratif à Livange, 7A rue de Turi.

Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de la COPAS sont assurés par un budget arrêté par l'assemblée générale, qui est pris en charge par les membres dans la même proportion que chaque membre détient de voix à l'assemblée générale amenée à l'approuver.

Pour 2018, le budget arrêté par l'assemblée générale du 31 mai 2018 s'élevait à EUR 1.082.541,- pour couvrir les frais de fonctionnement de la COPAS.



Photo: Marion Dessard

Martine Ewerard, Anne-Sophie Ott, Netty Klein, Yves Schloeder, Olivier Wolf, Laura Muck
Alexa Lepage, Martine Regenwetter, Stéphanie Heintz

5. Représentant(s) COPAS au sein d'organes externes

Situation au 31 décembre 2018

Organes	Représentant-e-s COPAS
Commission consultative de l'assurance dépendance (article 387 du CAS)	Carine Federspiel, Netty Klein (membres effectifs) Pierrette Biver, Fabienne Steffen (membres suppléants)
Commission de nomenclature (soins et actes infirmiers)	Pour la COPAS: Pierrette Biver (membre effectif) Robert Wildanger (membre suppléant) Pour l'ANIL: Danielle Meyer (membre effectif) Elisabete Nobrega (membre suppléant)
Commission de nomenclature (soins palliatifs)	Pierrette Biver, Carine Federspiel (membres effectifs) Nadine Medinger, Martine Ewerard (membres suppléants)
Commission de surveillance (article 72 du CAS)	Pierrette Biver, Carine Federspiel, Catherine Gapenne, Christophe Lesuisse, Martine Ewerard
Conseil arbitral des assurances sociales (pour les litiges visés aux articles 72bis et 73 du CAS)	Carine Federspiel, Michel Simonis, Netty Klein
Délégation de négociation pour la détermination des valeurs monétaires 2019	Fabienne Steffen (lead), Alain Dichter, Claude Erpelding, Patrick Moebius, Laurent Origer, Anouck Van der Zande, Nathalie Wagner, Martine Ewerard, Netty Klein, Yves Schloeder, Olivier Wolf
Commission paritaire ASFT (article 12 de la loi dite ASFT)	Marc Fischbach (membre effectif) Benoît Holzem (membre suppléant*) Mandats de l'EGSP: Michel Simonis (membre effectif) Netty Klein (membre suppléant) *depuis le 6 août 2018
Comité de concertation - personnes âgées (article 16 de la loi dite ASFT)	Carine Federspiel
Conseil supérieur des personnes âgées	Netty Klein
Commission paritaire CCT SAS (article 4 de la CCT SAS)	Netty Klein
Comité de pilotage CCT SAS	Michel Simonis, Alain Dichter, Christophe Lesuisse, Netty Klein
Délégation de négociation CCT SAS	Michel Simonis, Netty Klein

Représentant(s) COPAS au sein d'organes externes

Commission nationale pour les programmes des professions de santé	Martine Regenwetter
Commisssion nationale pour les programmes de l'enseignement secondaire technique, section professions de santé	Martine Regenwetter (délégué effectif) Netty Klein (délégué suppléant)
Commission de formation aux fonctions d'ASF	Martine Regenwetter, Netty Klein
Commission de validation des acquis de l'expérience	Martine Regenwetter (membre effectif) Martine Ewerard (membre suppléant)
Comité à la formation professionnelle	Martine Regenwetter
Experts pour l'équipe curriculaire DAP aide-soignant	Martine Regenwetter
Plan gouvernemental «maladies démentielles» - comité de pilotage	Carine Federspiel
Plan national Alcool	Martine Regenwetter (membre effectif) Netty Klein (membre suppléant)
Plan national de prévention de suicide	Martine Regenwetter
Plan national cancer	Corinne Fornacciari
Plan national antibiotiques	Martine Ewerard
Plateforme luxembourgeoise des soins palliatifs/ fin de vie	Pierrette Biver, Carine Federspiel (membres effectifs) Martine Ewerard, Martine Regenwetter (membres suppléants)
Plateforme luxembourgeoise de psychiatrie	Martine Ewerard
Agence eSanté - conseil de gérance	Netty Klein
Agence eSanté - commission consultative des aspects éthiques et déontologiques	Martine Regenwetter
Agence eSanté - commission scientifique et médicale	Carine Federspiel
ULESS (Union luxembourgeoise de l'économie sociale et solidaire) - Conseil d'administration	Netty Klein
Plateforme handicap de la FEDAS (anc. EGCA)	Martine Regenwetter, Netty Klein

L'année 2018 en un clin d'œil



2017...



2016...



„Ob man dann ins Kino oder spazieren gehen will, oder auch Einkäufe erledigen möchte, kann jeder selbst entscheiden.“

Romain Schneider

Luxemburger Wort,
14.02.2018

„Da bricht mir kein Zacken aus der Krone“

Romain Schneider will bis Mitte Juni Pflegeversicherungsgesetz nachbessern

Bad Mondorf. Sozialversicherungsminister Romain Schneider stand in den vergangenen Monaten wegen der Pflegeversicherungreform stark unter Druck. Bekanntester Streitpunkt ist die Course-sortie, also die Einkaufshilfe. Das Hickhack um die Frage, ob sie denn nun abgeschafft sei oder nicht, und ob die Pflegedienstleister verpflichtet seien, die Leistung zu erbringen oder nicht, hatte für großen Wirbel und Ärger gesorgt.

Nach etlichen Gesprächsrunden mit der Copas, dem Dachverband der Pflegedienstleister, über die strittigen Punkte der Reform, will der LSAP-Minister noch in diesem Jahr beim Gesetz nachbessern. Das sagte Schneider gestern anlässlich der Generalversammlung der Copas in Bad Mondorf. „Da bricht mir kein Zacken aus der Krone“, so der Sozialversicherungsminister.

Der Streit zwischen dem Minister und dem Dachverband schwelt, seit die Reform im Januar in Kraft trat. Sie habe eine quali-



Romain Schneider (FOTO: C. KARARA)

tative Verschlechterung der Pflegedienstleistungen zur Folge, beschwert sich die Copas. Um seine These mit Zahlen zu untermauern, führte der Dachverband eine Umfrage bei seinen Mitgliedern durch und ließ dem Minister die Ergebnisse zukommen.

Die Transition der Pflegepläne in das neue System habe bei 23 Prozent der Pflegebedürftigen in den Alten- und Pflegeheimen dazu geführt, „dass sie im Schnitt 20 Stunden Pflege pro Woche verlieren“, sagte Copas-Präsident Marc Fischbach gestern im Beisein des Ministers. Im halbstationären Bereich sei das sogar bei 39 Prozent der Betroffenen der Fall.

Schneider will die Änderungsvorschläge Mitte Juni dem Kabinett vorlegen, sodass sie noch im Juli im Parlament verabschiedet werden könnten. mig

Politik, Seite 2

Luxemburger Wort, 01.06.2018, page 1

JOURNAL OFFICIEL



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 703 du 21 août 2018

Loi du 10 août 2018 modifiant

1. le Code du travail ; et
2. le Code de la sécurité sociale

6° L'article 353, paragraphe 2 est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1^{er} est complété par la phrase suivante :

« L'activité peut être partiellement prestée en groupe en centre semi-stationnaire jusqu'à hauteur de 50 pour cent de la durée maximale annuelle non-augmentée, le quart de la durée prestée en groupe étant comptabilisé dans la détermination de la durée maximale. »

b) L'alinéa 2 est complété par les phrases suivantes :

« Cette durée peut être portée à cinquante-six heures par semaine dans le cas de besoin d'un encadrement spécifique et personnalisé de la personne dépendante nécessitant une surveillance soutenue. L'activité peut être partiellement prestée de façon individuelle au domicile jusqu'à hauteur de 50 pour cent de la durée maximale annuelle non augmentée ou en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de quatre heures par semaine, le quadruple de la durée prestée en individuel étant comptabilisé dans la détermination de la durée maximale. »

Principales activités de la COPAS en 2018

1. Aides et soins

Assurance dépendance

Comme prévu, la nouvelle loi assurance dépendance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et les réticences voire les inquiétudes de la COPAS se sont rapidement confirmées. Rien qu'avec la conversion des anciens plans de prise en charge en synthèses, le volume des prestations a diminué de façon considérable. En effet, le remplacement des actes de soutien spécialisé et non spécialisé par les activités d'appui à l'indépendance et d'accompagnement a fait chuter les requis des bénéficiaires en ESC et ESI entre 3 et 6 %.

L'abolition niée par le Ministre de l'acte dit «courses-sorties» à domicile et la réaction vive des bénéficiaires concernés ont été fortement médiatisées.

La transmission électronique des informations s'est avérée très compliquée voire impossible dès le départ. Tout comme les réévaluations, les premières nouvelles évaluations ont tardé à être transmises aux prestataires.

La COPAS est intervenue dès janvier auprès du Ministre de la Sécurité sociale. En mai, il a fini par accepter un premier bilan de la réforme, certes très incertain vu l'absence de données chiffrées fiables disponibles auprès des administrations en charge. La COPAS a donc procédé à un recensement des prestations perdues auprès de ses membres.

Devant reconnaître que bon nombre de bénéficiaires avaient perdu des prestations suite à l'entrée en vigueur de la loi, le Ministre a finalement déposé à la Chambre des Députés un amendement créant des actes majorés pour les gardes en groupe et les activités d'accompagnement et introduisant la garde déplacement en remplacement des «courses-sorties». Cet amendement a été voté en août pour entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2018 !

Certains plans de prise en charge ont dû être convertis une deuxième fois. Les problèmes techniques du côté de la CNS (et des prestataires) liés à la déclaration électronique des entrées/sorties et des activités ont persisté jusqu'à la fin de l'année. De cette façon la facturation n'a pu débuter que très lentement, la majorité des prestataires ayant accumulé un retard d'un an fin 2018.

Vu l'absence de données de facturation, une vraie évaluation du volume et de la nature des prestations n'était pas réalisable au cours de l'année 2018. De plus, le résidu des plans convertis risquait de fausser les chiffres. Ce ne sera qu'au fur et à mesure qu'ils seront remplacés par de nouvelles évaluations et réévaluations que la vraie envergure de la réforme deviendra tangible.

Cet état des choses a mis les membres de la COPAS dans une situation peu enviable: vu l'absence de chiffres fiables, toute planification pour le futur devient aléatoire.

Convention cadre

Après avoir clôturé les négociations de la convention cadre fin 2017, la COPAS a demandé une adaptation en juin 2018 afin d'inclure aussi bien l'accord signé le 16 juin 2018 avec le gouvernement sur le financement des salariés FHL dans le secteur SAS que les dispositions relatives aux ajustements législatifs relatifs à l'assurance dépendance annoncés le 20 juin 2018 par le Ministre de la Sécurité sociale.

Dans un premier temps, la CNS s'est montrée très rigide par rapport à la problématique du surcoût FHL, mais elle a finalement cédé en accordant à la COPAS l'intégration d'un article 47^{ter} dans la convention cadre qui stipule que les modalités pratiques pour la mise en œuvre de l'accord entre le gouvernement et la COPAS seront fixées dans une annexe.

L'abolition par la loi assurance dépendance du changement de partage des prestations entre le prestataire et l'aidant et l'interdiction parallèle de facturer en supplément des AEV repris sur la synthèse ayant entraîné une multitude de situations problématiques sur le terrain, la COPAS a également abordé ce sujet lors des négociations et proposé l'intégration d'une option d'indisponibilité partielle de l'aidant dans la convention cadre. Après maintes discussions aussi bien avec la CNS qu'avec l'AEC, cette demande a été rejetée et la problématique des suppléments persiste.

En fin d'année, les deux parties ont convenu de ne pas signer de nouvelle convention en 2018 mais de reprendre les discussions en 2019. La COPAS prévoit de profiter de cette négociation pour remettre en question des éléments de la convention qui, selon elle, ne concernent pas les relations entre la CNS et les prestataires et qui n'apportent aucune plus-value à ces derniers.

En marge des négociations proprement dites, des réunions de facturation ont eu lieu entre la COPAS et la CNS. Elles étaient caractérisées par une absence totale de structure et se sont déroulées par moments de façon chaotique, le service informatique de la CNS revenant sans cesse sur des décisions prises et n'avançant qu'à un rythme très modéré dans des travaux indispensables.

Bien que de nombreux problèmes ont pu être résolus en cours d'année, la quantité de ceux qui persistent reste considérable et risque d'augmenter encore avec la transmission accrue des fichiers de facturation des prestataires.

En juillet, la COPAS a réussi à renouer les relations avec l'AEC qui était absente des discussions jusque-là. Quelques problèmes pratiques ont pu être résolus et l'administration a accepté de présenter son outil d'évaluation aux membres du conseil d'administration de la COPAS. Par ailleurs, un permanent de la COPAS a pu accompagner un référent de l'AEC lors d'une réévaluation pour se faire une idée de l'utilisation de l'outil sur le terrain.

En fin d'année, l'AEC a proposé d'impliquer les prestataires dans les réévaluations, comme c'est prévu dans la loi et comme c'était le cas avant 2018. La COPAS apprécie l'introduction d'un outil électronique à cette fin, mais de nombreuses questions techniques se posent et doivent être résolues avant le démarrage des tests.

Commission consultative

Suite au dépôt de l'amendement à la loi assurance dépendance, le président de la commission consultative a convoqué ses membres en juillet afin d'aviser les modifications des règlements grand-ducaux y relatifs.

La commission s'est prononcée en faveur de la rectification de quelques erreurs matérielles dans les textes et de l'adaptation du règlement sur les normes et les qualifications suite à l'introduction des actes majorés. Cependant, elle n'était pas prête à discuter de questions plus fondamentales telles que la différenciation entre les centres de jour pour personnes âgées et ceux pour personnes handicapées.

Soins infirmiers

En février, la COPAS a saisi la commission de nomenclature des actes et services infirmiers en vue d'aligner les deux forfaits journaliers pour les CIPA et les maisons de soins qu'elle juge inadaptés à la réalité dans les structures. Etant donné que les établissements à séjour continu facturent ces forfaits depuis presque 20 ans, un recensement sur base de la documentation des actes infirmiers prestés devrait être réalisable.

La CNS a fait appel au «Luxembourg Institute of Health» pour mener une étude que ce dernier a voulu lancer en plein été après une période de préparation très courte et moyennant un investissement non négligeable en ressources humaines de la part des prestataires.

Au vu de ces circonstances très peu propices à une réalisation correcte de cette étude, le conseil d'administration de la COPAS a décidé de ne pas insister davantage à court terme.

Loi ASFT

En mars 2018, le Ministère de la Famille a invité une délégation de la COPAS afin de lui présenter un avant-projet de loi portant sur les structures et services pour personnes âgées.

Bien qu'il contenait quelques idées intéressantes, le projet introduisait des contraintes supplémentaires pour les membres de la COPAS qui avaient espéré plus de flexibilité dans la gestion de leurs différentes activités.

Après une analyse détaillée, la COPAS a préparé un avis sur le texte qu'elle a remis au Ministère. Les points les plus fondamentaux ont été abordés lors d'une réunion technique avec les fonctionnaires en charge du dossier. Il s'agissait notamment d'une dotation en personnel obligatoire importante et supplémentaire au personnel requis dans le cadre de l'assurance dépendance.

Ensuite, en été, un deuxième texte a été émis, qui faisait abstraction de la dotation en personnel mentionnée mais qui ne convenait pas pour autant aux revendications des prestataires.

Les élections se rapprochant, le projet de loi n'a pas été déposé mais la COPAS s'attend à le voir ressurgir en 2019.

Plateforme handicap

Un membre de la cellule administrative de la COPAS a participé aux réunions de la plateforme handicap tout au long de l'année 2018. L'échange d'informations sur les sujets transversaux se fait de façon systématique ; en cas de besoin, des groupes de travail thématiques sont instaurés comme les réunions régulières des coordinateurs assurance dépendance où l'organisation a été prise en main par la COPAS. Cette façon d'interagir complète le flux d'informations plus stratégique concernant ce secteur géré au niveau des conseils d'administration respectifs de la COPAS et de la FEDAS.

Psychiatrie extrahospitalière

Négocié par l'EGSP/COPAS en 2017, un poste de qualicien a été financé en 2018 par la CNS pour mener à bien le projet de documentation par le biais de l'installation et l'exploitation d'une solution informatisée de dossier psycho-social en mode *software as a service* (Saas).

En février 2018, le projet a été amorcé avec le recrutement d'un permanent de la COPAS dédié à cette mission. Les trois associations Liewen Dobaussen, Réseau Psy – Psychesch Hëllef Dobaussen et la Ligue Luxembourgeoise d'Hygiène Mentale se sont regroupées autour d'un objectif commun, à savoir la sélection et l'implémentation d'une même solution informatisée de dossier psycho-social.

En effet, le nombre toujours croissant de clients à prendre en charge dans le domaine de la psychiatrie extrahospitalière demande à améliorer à la fois les canaux de communication au sein des services et la documentation du travail. Le « support électronique » est une des réponses organisationnelles nécessaires pour faire face à cette évolution.

L'utilisation d'un tel outil va non seulement soutenir l'effort de standardisation des procédures de prise en charge, mais sera aussi assez flexible pour s'adapter aux spécificités de suivi de chacune des trois associations.

L'outil choisi permettra également de documenter l'activité de soins (support direct et indirect) auprès du patient, de fournir des éléments factuels sur l'utilisation du financement et d'établir des arguments pour les négociations du forfait W10.

Historique du projet

- 15 février 2018 : arrivée du qualicien COPAS dédié au projet ;
- février-juin 2018 : familiarisation du qualicien avec le secteur, les interlocuteurs et exploration préalable du marché ;
- juin à août 2018 : élaboration du cahier des charges détaillant les exigences fonctionnelles et non-fonctionnelles auxquelles la solution informatisée devra satisfaire, avec l'assistance de KPMG ;
- 11 septembre 2018 : les trois associations se sont constituées société momentanée dont l'objet est l'exécution du projet de déploiement de la solution informatisée ;
- 14 septembre 2018 : lancement du marché public ;
- novembre 2018 : vu l'absence de réponse et la décision conjointe CNS/MiSa, reconduction de la phase d'appel du marché jusqu'au 28 février 2019.

La CNS et le Ministère de la Santé soutiennent cette démarche et ont renouvelé leur confiance via le financement de la suite du projet en 2019.



Photo: AdobeStock

Etude sur la mobilité

Les membres de la COPAS ont participé à une étude sur la mobilité et l'accompagnement des seniors au Luxembourg et l'Automobile Club Luxembourg (ACL) a invité la COPAS à la présentation des résultats compilés dans un rapport de synthèse. Le contexte et les motifs de l'étude sont motivés par la perte de 1.000 membres par an en raison de leur âge avancé. L'ACL a donc voulu investiguer dans quelle mesure il pourrait élargir ses services et a, à cette fin,

analysé les besoins non-couverts par le secteur social. L'étude couvre des questions liées à l'hébergement, les services d'assistance et de soins, les aides et services autour de la maison, les services de mobilité, les services divers pour favoriser les rencontres et les offres commerciales destinées aux seniors.

L'ACL a conclu le rapport avec une ouverture de partenariat voire de coopération avec les membres de la COPAS.

2. Santé publique

Agence eSanté

La COPAS a été représentée par sa secrétaire générale aux réunions du conseil de gérance du GIE eSanté créé en 2011. En 2018, il s'est réuni à neuf reprises. La COPAS est membre de la commission consultative «aspects éthiques et déontologiques» de l'Agence eSanté. Cette commission n'a pas été consultée en 2018.

Suite à l'étude « LUX eHealth Evaluation » commanditée par le Ministère de la Santé et la CNS en 2017, le Conseil de gérance a décidé de mettre en place un groupe de travail «scientifique et médical» afin de travailler sur une partie bien définie du DSP, à savoir les documents médicaux à partager sur la plateforme. En effet, le consultant en charge de l'étude avait recommandé au Conseil de gérance de procéder par sous-projets en matière de DSP.

Le Dr Carine Federspiel, gériatre, membre du BEX, a été nommée à ce groupe de travail pour représenter les doléances du secteur d'aides et de soins. Le groupe s'est réuni 3 fois en 2018 et a travaillé sur le caractère indispensable des documents contenus dans le DSP, leur durée de conservation d'un point de vue médical ou des fonctionnalités pratiques de l'outil comme le repérage des informations critiques lors d'une prise en charge. Il a aussi été précisé que certains documents ont un caractère facultatif. En ce qui concerne le règlement grand-ducal en matière de DSP, l'avis du conseil d'Etat ne se rallie pas vraiment aux réflexions de la COPAS. *(voir page 28)*

HALT-3 – Healthcare associated infections in European long-term care

A la suite de l'enquête européenne réalisée en 2017 à laquelle des membres de la COPAS avaient participé, le Ministère de la Santé a lancé son « plan national antibiotiques 2018-2022 ».

Le Ministère de la Santé avait invité la COPAS et ses membres à la présentation de la première version des outils développés pour la campagne nationale antibiotiques ainsi qu'à une première soirée thématique en décembre 2018. Plus de détails concernant l'enquête européenne peuvent être consultés sur le site de l'ECDC – European Centre for Disease Prevention and Control.

Plan national antibiotiques

Sur invitation du Ministère de la Santé, un membre du staff de la COPAS a rejoint le groupe de travail « sensibilisation et communication » dans le cadre de la campagne de sensibilisation qui a eu lieu en novembre 2018.

Plateforme fin de vie

Au cours de l'année 2018, la plateforme, sous la tutelle du Ministère de la Santé, a pris connaissance des résultats de l'étude Delphes (organisation des soins palliatifs au Luxembourg) initiée par Omega 90 et à laquelle les membres de la COPAS ont activement participé. Les travaux en lien avec la disponibilité de produits nécessaires aux soins palliatifs en milieu extrahospitalier ont été poursuivis.

Deux sous-groupes de travail techniques ont été mis en place en vue de clarifier les rôles et définitions de la personne de confiance dans les lois cadres et concernant la recherche d'un consensus en matière de définition conceptuelle par rapport aux soins palliatifs. Ces travaux devraient reprendre en 2019, car l'accord de coalition prévoit un plan national fin de vie.

Groupe de travail «Santé et questions sociales de la Grande Région»

La dernière réunion de novembre 2017 avait pour objet la finalisation du recensement, par région, des données autour des indicateurs santé retenus et pour lesquels des métadonnées peuvent être livrées par les autorités compétentes, à savoir : tabagisme, prévention obésité, prévention alcoolisme, taux de césariennes, santé mentale - prévention suicide et nombre de médecins généralistes. Les travaux au cours de l'année 2018 étaient organisés en sous-groupes techniques composés des référents « statistiques » des régions. Une prochaine réunion de synthèse est prévue pour mars 2019, réunion qui vise la collecte de bonnes pratiques en lien avec les indicateurs et la formulation d'un texte politique pour la nouvelle présidence.

Plan canicule

Après que le Ministre de la Santé a finalement accepté de rémunérer les travaux de préparation qui doivent être effectués même en l'absence d'une alerte, la convention a été reconduite en 2018 et l'annexe a été adaptée. Par la suite, la COPAS a constaté avec effarement que le Ministère n'a pas déclenché l'alerte rouge du plan canicule en 2018 alors que les températures ont été élevées pendant une période prolongée et qu'il s'agissait du deuxième été le plus chaud enregistré depuis 1947.

Ce n'était qu'après maintes interventions du staff de la COPAS et de certains membres du BEX qu'une alerte orange a été déclenchée qui permettait aux réseaux d'effectuer au moins une visite d'évaluation auprès des personnes à risque sans prise en charge de passages réguliers en vue d'assurer une hydratation adéquate. Ne voyant pas l'utilité du dispositif en vigueur étant donné que le service universel que ses membres sont censés prêter pour le compte de l'Etat ne peut pas être garanti faute de réactivité du Ministère, le CA a décidé de résilier à nouveau la dernière convention signée.

3. Personnel du secteur

Convention collective SAS

La Convention Collective de Travail du secteur a été négociée pour la première fois en 1998, soit l'année d'introduction de l'assurance dépendance avec pour idée fondamentale de la faire évoluer parallèlement à la fonction publique tout en ayant une marge de manœuvre élargie par rapport à la transposition de l'enveloppe financière. Elle est déclarée d'obligation générale pour tout le secteur par règlement grand-ducal.

Le 28 novembre 2014, le gouvernement a conclu un accord unilatéral avec les représentants des organisations syndicales, concernant la transcription de l'adaptation des carrières de la fonction publique dans le secteur hospitalier et le secteur d'aides et de soins, ce qui a abouti à la nouvelle CCT SAS en vigueur du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2019. Les dispositions supplémentaires prévues au protocole d'accord pour la nouvelle CCT SAS n'ont pas été oubliées et alimentent les réunions de commission paritaire avec les syndicats.

Suite au protocole d'accord signé le 19 décembre 2017, les salariés restant dans leur ancienne carrière ont eu droit à une augmentation de 2 points indiciaires à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette augmentation est due tant qu'ils restent dans cette carrière.

La Commission paritaire ASFT du 8 août 2018 a fixé une enveloppe financière supplémentaire principalement suite à l'augmentation de la valeur du point indiciaire et de l'allocation repas pour le personnel de l'Etat.

Cette enveloppe se répartit comme suit : 0,19% à partir du 1^{er} octobre 2015, 0,44% à partir du 1^{er} janvier 2017 et 1,59% à partir du 1^{er} janvier 2018, soit un total disponible de 2,22% à partir du 1^{er} janvier 2018.

Suite à ce constat, un protocole d'accord a été signé en date du 28 novembre 2018 prévoyant :

- le paiement d'une prime unique correspondant à 1,5% de la somme des salaires payés au salarié au cours de l'année 2018 y inclus l'allocation de fin d'année ;
- l'augmentation de la valeur mensuelle du point indiciaire SAS de 1,5%, le portant à 2,37049 EUR indice 100 à partir de janvier 2019.

Le différentiel entre l'enveloppe disponible et le montant utilisé sera consacré prioritairement à des mesures visant une réduction de la durée du temps de travail.

Suite à la garantie donnée par le Gouvernement de financer rétroactivement par la lettre-clé « actes et services infirmiers » l'augmentation des salaires infirmiers

entre octobre et décembre 2017 – augmentation non financée jusqu'ici malgré les promesses ministérielles – ce protocole d'accord a finalement donné lieu à la signature d'un avenant le 24 décembre 2018.

Cette garantie était nécessaire afin de respecter la réserve émise par la COPAS lors de son assemblée générale extraordinaire de janvier 2018.



Photo: COPAS

Les représentants de l'OGBL ont signé l'avenant le 24 décembre 2018 dans les locaux de la COPAS.

Commission paritaire CCT SAS

Une matinée a été organisée afin de faire le point sur les centres de formation opérationnels pour le secteur ainsi que sur les différentes formations en cours d'emploi, deux sujets retenus sur la liste des déclarations d'intention reprise dans le protocole d'accord du 16 juin 2017.

La nécessité d'avoir une vue globale des normes de qualification applicables dans les secteurs COPAS et FEDAS lors de la création de nouveaux cursus a été évoquée.



Photo: COPAS

Le 16 juin 2018, un accord a été signé avec le gouvernement afin de mettre fin au conflit social dans le secteur. Fin 2018, le gouvernement n'avait pas encore honoré ses engagements financiers.

Convention collective FHL

Historiquement, certains établissements emploient des salariés sous convention collective autre que la SAS qui est d'obligation générale pour le secteur. Bien que ces établissements ne soient ni signataires de la convention collective FHL ni entrant dans son champ d'action, les salariés encore sous convention collective FHL ont conservé leurs droits acquis.

Similaire à la CCT SAS, l'impact de la revalorisation des carrières de la fonction publique a également eu un effet non négligeable sur la CCT FHL. Vu la situation précitée, certains établissements concernés n'ont pas appliqué aux salariés la revalorisation de la CCT FHL, ce qui a été contesté par les syndicats. Certains salariés des structures concernées, répartis sur 4 établissements, se sont alors mis en grève et ont cumulé 17 jours d'arrêt de travail. La COPAS déplore ce mouvement tout comme les violences qui l'ont accompagné.

Afin de trouver une sortie à ce conflit, sous l'impulsion de la COPAS et du gouvernement, il a été trouvé et signé un accord le 16 juin 2018. Il prévoit, en contrepartie de la reconnaissance de la nouvelle CCT FHL et du paiement des droits y afférents, l'introduction d'une phase supplémentaire dans le cadre des négociations entre la CNS et la COPAS de la VM ESC. Cette phase permettra la compensation individuelle et au besoin, sous la responsabilité de la COPAS, des gestionnaires employant des

salariés sous contrat FHL jusqu'au moment de leur départ en retraite. Le financement en résultant sera pris en charge selon les modalités du financement de l'assurance dépendance.

Les modalités précises seront fixées dans la convention-cadre CNS-COPAS. Les membres de la COPAS bénéficiant de cette mesure s'engagent à ne pas recruter de nouveaux collaborateurs sous contrat FHL. Les prestataires affectés par le litige s'engagent à ne pas modifier les prix d'hébergement pendant une durée de deux ans du fait du seul impact des accords salariaux FHL.

Bien que cet accord ait été trouvé et que tous les salariés sous CCT FHL continuent à bénéficier de la revalorisation de la nouvelle convention FHL, la COPAS constate qu'aucune base légale n'a été validée en 2018 qui puisse rendre possible la compensation des prestataires pour les coûts infligés par cet accord. Les membres ESC de la COPAS ont décidé de se montrer solidaires et ont donné leur accord à ne pas intégrer ces coûts supplémentaires dans la VM ESC 19/20. De cette façon, une réserve minimale reste disponible pour une compensation future des membres concernés. La COPAS a soumis au Ministère de la Sécurité sociale une proposition de texte pour une base légale en août 2018 qui, à la fin de l'année, n'a toujours pas été acceptée. Elle continue à travailler sur le sujet afin de trouver une issue juridique à ce problème.

4. Finances

Valeurs monétaires assurance dépendance

La méthodologie retenue pour la VM2018 a été maintenue. Basée sur les normes, elle vise à augmenter la sécurité de planification à travers une valeur monétaire plus stable et à simplifier la méthode de calcul tout en la rendant plus transparente. Elle se base sur le coût d'une heure AEV augmentée des frais de déplacement (pour les RAS), de coordination, d'overhead et de frais généraux, l'ensemble basé sur les normes selon le RGD (ASF, ASF en formation, AIS, infirmier et éducateurs pour les ESI).

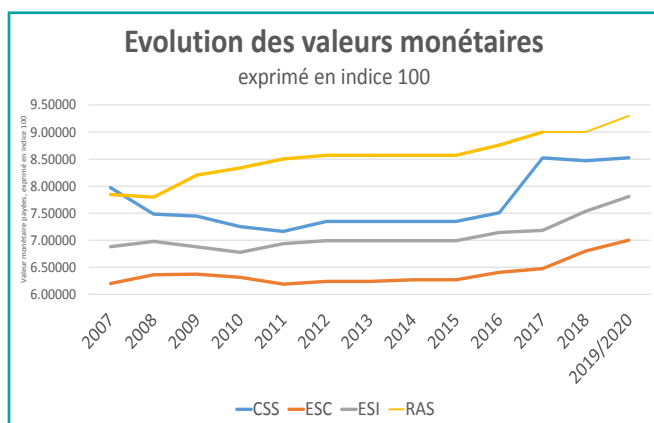
Contrairement à l'année précédente et conformément à la loi en vigueur depuis 2018, les valeurs monétaires fixées sont applicables pour 2 ans, malgré les nombreuses incertitudes qui subsistent suite aux modifications législatives de l'assurance dépendance. Les négociations ont abouti au financement d'un qualicien (norme 1ETP pour 700ETP) ainsi que d'un correspondant informatique (norme 1ETP pour 1.500ETP).

A partir de 2019, les prestataires n'auront plus une obligation de moyens mais de résultats pour les sujets touchant à ces deux nouvelles normes. L'ensemble des autres revendications qui ont été acceptées lors de la VM2018 reste applicable pour la VM2019/2020.

La CNS a tenu compte de la nouvelle enveloppe CCT SAS transposée par l'avenant signé le 24 décembre 2018.

A l'issue des négociations, les valeurs monétaires (indice 100) suivantes ont été arrêtées :

- CSS : 8,52416 EUR
- ESC : 7,00169 EUR
- ESI : 7,80778 EUR
- RAS : 9,30049 EUR



Concernant la valeur monétaire pour les ESC, elle ne comprend pas l'impact de la nouvelle CCT FHL pour l'ensemble des structures pouvant prétendre à une compensation selon l'accord du 16 juin 2018.

Afin de garantir une stabilité dans la valeur monétaire, l'impact de l'ancienne CCT FHL a été maintenu en appliquant un glissement adapté. La valeur monétaire tient également compte de l'impact de la loi du 25 juillet 2018 pour les carrières étatiques dont bénéficient certains salariés du secteur.

Fonds de compensation

Les mesures prévues par le budget dit «nouvelle génération» (BNG) continuent d'impacter sévèrement le secteur. Conscient de cela, le gouvernement a donc proposé des mesures de compensation en intégrant une disposition dans la loi budgétaire 2017 créant la base légale pour venir en aide aux prestataires qui ont souffert des évaluations plus restrictives depuis 2015 sans pouvoir réduire le personnel à la même échelle.

En 2016, un accord a été signé entre la COPAS et la CNS fixant les conditions d'attribution et la hauteur de la compensation financière selon la situation individuelle des prestataires quant aux plans de prise en charge et au personnel en place. Cet accord prévoit la comparaison de l'année 2014, réputée non affectée par les mesures BNG, avec l'année close pour mesurer les minutes facturables perdues tout en tenant compte des variations du nombre de clients et des salariés. En 2017, la COPAS a renégocié cet accord pour mieux tenir compte des effets réels des variations des clients sur le personnel en place.

L'ensemble des droits à compensation au titre de l'exercice 2015/2016 a été versé au cours du 1^{er} trimestre 2017/2018 et les prestataires seront contactés individuellement en vue d'un versement au titre de l'exercice 2017 avant la fin mars 2019. Si un prestataire procède à la facturation au titre d'un exercice pour lequel un montant compensatoire a déjà été établi et versé, la CNS demandera un éventuel remboursement. Enfin, il convient de noter que l'enveloppe budgétaire ne couvrira probablement pas la totalité du financement de l'exercice 2017. La COPAS est en cours de discussion pour une éventuelle rallonge de ce fonds de compensation.

Lettre-clé infirmier

La lettre-clé infirmier est déterminée tous les 2 ans et représente le coût de 5 minutes de travail d'un infirmier pour des actes assurance-maladie. La détermination de la lettre-clé se base sur les coûts salariaux des infirmiers ayant presté des actes assurance-maladie augmentés de la quote-part des frais indirects.

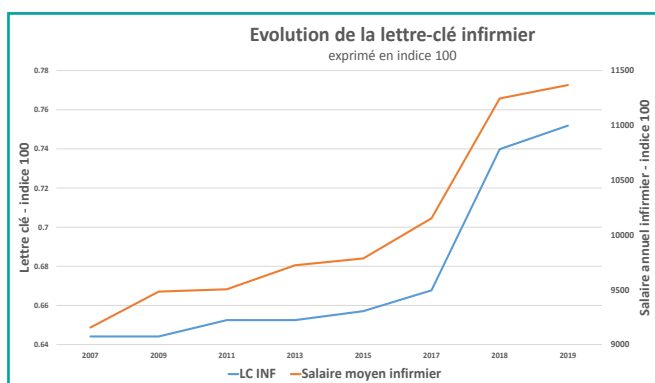
Toutefois, la hausse maximale acceptée prévue par la loi est bridée par l'évolution des salaires et revenus cotisables des assurés actifs et volontaires (article 67 CSS).

La valeur de la lettre-clé 2019/2020 progressera de 1,63%, ce qui représente le seuil maximum fixé par l'article 67 CSS.

Consciente de ces problèmes, la COPAS n'a cessé d'interpeler le gouvernement en place et le formateur du nouveau gouvernement sur la problématique structurelle de la lettre-clé: l'évolution de la Convention collective pour la carrière de l'infirmier dépasse de loin celle du seuil de l'article 67 CSS.

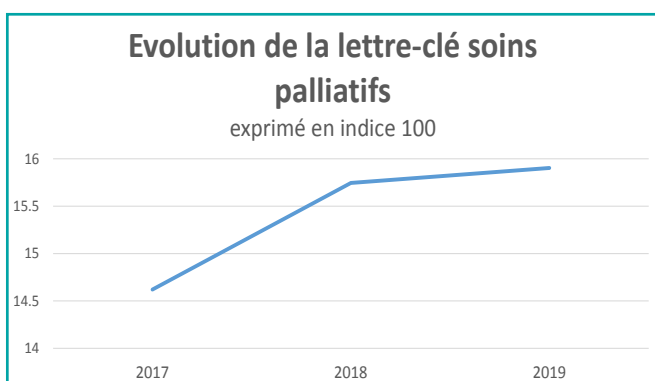
Le budget 2019 de l'Etat est supposé porter la valeur de la lettre-clé à un niveau tel qu'elle tiendra compte de la revendication COPAS concernant le financement adéquat des 3 derniers mois 2017 (impact CCT). Cette garantie a été donnée par le gouvernement en décembre 2018.

(voir page 20)



Lettre-clé soins palliatifs

Une lettre-clé spécifique aux forfaits soins palliatifs a été introduite à partir de l'exercice 2017 et sa négociation suit celle de l'infirmier. Sa détermination se fait à partir du nombre moyen de minutes requises pour les traitements qui sont prestés par des infirmiers et kinésithérapeutes, ainsi que du nombre de journées potentielles. La nouvelle valeur progresse de 1% et s'élève à 15,90320 EUR. Cette valeur inclut l'impact de la CCT SAS pour les 3 derniers mois de 2017.



Tarifification sociale

Lors de la deuxième moitié de l'année 2018, la COPAS était présente à plusieurs réunions au Ministère de la Famille en vue de la finalisation d'une nouvelle convention définissant la participation de l'Etat dans le cadre de la tarification sociale pour les mesures de maintien à domicile.

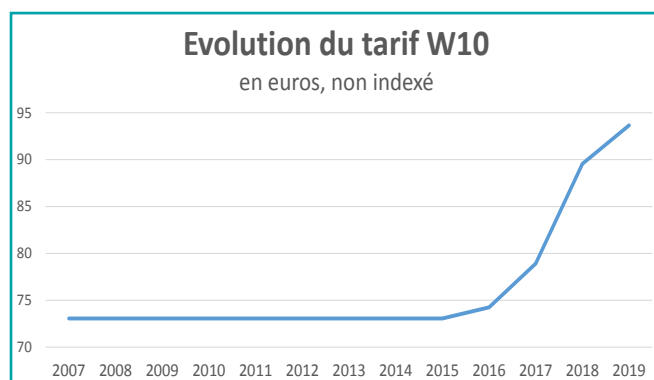
Après discussion sur certains points de divergence, un consensus a été trouvé et les prestataires ont été informés des nouvelles modalités. Dorénavant, le prestataire établira notamment un devis pour informer le client du coût des prestations convenues.

La tarification sociale se limite aux personnes non bénéficiaires de l'assurance dépendance à l'exception de l'accueil gérontologique. Les prestations éligibles et les limites hebdomadaires ont été revues et adaptées tout comme le tableau des tarifs. Le ministère a informé les clients des changements et les a avertis que 2018 sera la dernière année pendant laquelle le loyer et les prêts hypothécaires seront considérés dans la déclaration des revenus.

W10

Le tarif journalier W10 est un tarif non indexé et négociable annuellement. La EGSP/COPAS a débuté les négociations en juillet 2018 pour aboutir à un tarif de 93,66 EUR pour 240 sites avec un taux de présence de 91,50%.

Ce tarif prend en considération l'impact de la nouvelle enveloppe CCT SAS de 2,22% avec le rattrapage adéquat sur le tarif 2018. Il continue de prendre également en considération le financement partiel d'un qualitatif ainsi que d'une solution informatique permettant d'apporter certaines réponses stratégiques concernant le secteur de la psychiatrie extrahospitalière comme demandées les années précédentes.



5. Marché du travail et formation

Enquête annuelle « Qualification, recrutement et formations »

En 2018, la COPAS a réalisé pour la 7^e fois consécutive une enquête auprès de ses membres afin de recenser les qualifications les plus représentées dans le secteur d'aides et de soins. Cette enquête a pour objectifs de suivre l'évolution par département des qualifications au sein du secteur, d'identifier les formations en cours et de cerner la demande de qualification et de formation. La prudence des prestataires en matière de prévision budgétaire a été confirmée – attitude due à une évolution constante de la CCT-SAS et des changements législatifs répétés.

L'enquête 2017 a réitéré le recensement de l'engagement RSE des membres de la COPAS en vue de déterminer le volume de personnes accompagnées dans les services sous forme de stages professionnels ou d'une mesure en faveur de jeunes et de demandeurs d'emploi, de mesures liées à la formation et à l'orientation et visant la réinsertion professionnelle et le travail d'intérêt général.

Sur 7.969 personnes physiques recensées (+/- 93% des ETP ALP) s'ajoutent 3.887 personnes qui ont bénéficié d'un encadrement au sein des structures du secteur en 2017.

Un résumé des résultats de l'enquête ayant porté sur l'année 2017 a été communiqué aux Ministres du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ; de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ; de la Santé et au Ministre de la Sécurité sociale.

Pour l'exercice 2018, l'enquête sera renouvelée selon la même méthodologie que les années précédentes, afin de constituer une base de données cohérente et utile aux réflexions de la COPAS.

Campagne d'information et de sensibilisation aux différentes professions du secteur social, d'aides et de soins – année scolaire 2017/2018

Afin de présenter et de valoriser les différentes professions, la COPAS a initié en 2013 une « campagne d'information et de sensibilisation aux différentes professions du secteur social, d'aides et de soins ». L'accent est mis sur une représentation réaliste et correcte des professions afin de contrecarrer nombre de préjugés. Lors de ces actions « grand public », l'accent a aussi été mis sur le fait que les membres de la COPAS recrutent dans d'autres domaines que le soin.

Lors de la campagne 2015/2016, les conceptions didactiques proposées par les organisateurs avaient été analysées. Cette démarche avait alors abouti à une deuxième évaluation circonstanciée de la campagne en termes de volumes et d'objectifs atteints. Un nouveau concept pour la campagne 2016/2017 a été élaboré, proposé et approuvé par le BEX, concept, qui en substance, est plus ciblé. Ce concept était la base pour tout engagement 2016/2017 et 2017/2018.

La campagne reste un moyen pertinent pour mesurer la tendance du moment en matière de :

- connaissance du secteur parmi la population en général (discussions avec parents et autres employeurs) et les professionnels hors secteur (préjugés positifs et négatifs)
- prise de contacts et échanges avec les « orienteurs » (ADEM, Maison de l'orientation, professeurs, services pour jeunes, coaches indépendants spécialisés, ...) dans un cadre informel souvent plus communicatif que lors de réunions officielles.

Par des interventions ciblées, nous pouvons faire connaître notre position par rapport :

- à la pluridisciplinarité des équipes soignantes ;
- aux compétences requises pour le métier ;
- aux perspectives réalistes / irréalistes en termes de marché du travail potentiel ;
- à la qualité des aides et soins préconisée par la COPAS.

Plus particulièrement, les interventions auprès des classes terminales aides-soignants et infirmiers du LTPS permettent :

- d'entretenir dans un contexte plus « informel » les bonnes relations avec le LTPS – discussions et échanges (ajustements) par rapport aux besoins du terrain – collecte d'informations, retours concernant les terrains de stages ;
- de sensibiliser les élèves en terminale pour le secteur non-hospitalier.

Les objectifs de la campagne 2017/2018 étaient de :

- donner une image fidèle du marché de travail d'aides et de soins, qui connaît de grands changements depuis début 2015 (aussi bien par rapport à des préjugés positifs que négatifs) ;
- informer davantage les orienteurs et les différents titulaires de cours au lieu de conseiller uniquement les élèves et les parents ;
- convenir d'un concept pédagogique avant d'intervenir dans les lycées ;
- réduire le volume des délégations venant de nos membres.

En 2018, les actions se sont résumées à une présentation du secteur dans les classes terminales des infirmiers et des aides-soignants.

Rencontre COPAS / LTPS

Entretenir des contacts réguliers avec le monde de l'éducation et de la formation initiale afin d'optimiser la collaboration entre les différents acteurs reste une préoccupation de la COPAS. Dans ce contexte, la COPAS a rencontré la direction du LTPS pour la 5^e année consécutive.

La COPAS continue son engagement pour le maintien de la 3^e voie de qualification en vue d'un diplôme d'une des professions de santé au Luxembourg – la formation d'aide-soignant en cours d'emploi. Cette offre de qualification professionnelle diplômante doit rester acquise car elle répond à un réel besoin dans le secteur d'aides et de soins du Luxembourg. Un tel cursus fait partie du principe du « life long learning » qui ne doit pas se limiter à la formation continue, mais également promouvoir, par une offre concrète, l'accès à une qualification diplômante reconnue pour les salariés en situation d'emploi.

Reprendre des études à un âge adulte, et ce non seulement pour se tenir informé mais aussi pour pouvoir décrocher un diplôme, faire carrière, évoluer personnellement ne doit pas se limiter aux apprentissages adultes ou aux études en présentiel.

Au courant de l'année 2018, un projet de loi a été déposé dans lequel une base légale est donnée pour toute formation en cours d'emploi au niveau de la formation professionnelle nationale. Ceci constitue un réel succès de la démarche politique de la COPAS.

Aussi, la COPAS a informé la direction du LTPS des nouvelles dispositions réglementaires en matière de normes de qualification applicables à partir de 2018. Dans ce contexte, le LTPS a demandé à la COPAS d'organiser une formation pour les enseignants afin de les informer des changements en matière d'assurance dépendance. Une séance d'information aux enseignants via l'INAP a été organisée le 10 octobre 2018.

Rencontre avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – service de la formation professionnelle

Une entrevue a eu lieu au deuxième semestre 2018 suite à la nomination d'une nouvelle directrice à la formation professionnelle.

Les sujets suivants ont été abordés :

- la nécessité de la base légale dorénavant prévue dans un projet de loi afin de pouvoir continuer à former des aides-soignants en cours d'emploi et de la mise en vigueur du règlement grand-ducal y afférent ;
- l'importance d'analyser et de discuter avec les

prestataires de la hiérarchie des fonctions dans le secteur social avant de mettre en place des nouveaux cursus voire des nouveaux diplômes ;

- le besoin de réactiver le groupe de travail interministériel afin de faire un suivi proactif de l'évolution du marché du travail du secteur d'aides et de soins ;
- possibilité d'entamer une réforme du curriculum des auxiliaires de vie après analyse des débouchés du DAP en question dans le secteur social.

Équipe curriculaire aide-soignant

En tant que membre de l'équipe curriculaire, la COPAS a participé à toutes les réunions de travail. Elles ont porté prioritairement sur la réforme des référentiels d'évaluation en déterminant les compétences à acquérir, les indicateurs de mesure et les socles de notation afin de pouvoir réaliser les calculs de pondération de réussite des différents modules théoriques et pratiques avec le but de ni hypothéquer les réussites ni favoriser le bachotage. L'objectif est de former des professionnels de santé capables de réfléchir et de s'adapter aux situations au-delà des cas d'école.

Dans une première phase de travail, les ordres du jour portaient surtout sur la filière de l'apprentissage adulte. Les modifications faites à l'initiative de la commission par rapport au carnet de stage sont efficaces. Les rencontres avec les tuteurs en entreprise avec le service du Ministère de l'Éducation et le LTPS étaient constructives.

La suite des travaux de réforme a donc comme objectif de rendre les référentiels d'évaluation par module plus cohérents entre eux (imbrication et hiérarchisation des modules), ce qui permet en outre d'adapter ponctuellement les cursus et programmes cadres de la formation en général.

Ce travail de fond est à faire selon les trois logiques de formation : la formation de base en présentiel avec stage en institution, la formation en cours d'emploi et l'apprentissage adulte en tenant compte des spécificités, des responsabilités des tuteurs professionnels (stages ou apprentissages) et des langues véhiculaires. Les travaux se poursuivent en 2019 et les résultats doivent être mis en place pour la rentrée 2019-2020.

Formation ASF – certificat aux fonctions d'aide socio-familiale

La commission nationale s'est réunie une fois au courant de l'année 2018.

Pour rappel, la commission nationale, dont la COPAS est membre, avait élaboré en 2016, sous la gouvernance du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région un avant-projet d'amendement du

règlement grand-ducal du 21 mai 1999 (republié en octobre 1999) instituant une formation aux fonctions d'aide socio-familiale afin d'adapter le déroulement de la formation aux exigences actuelles.

Lors de la réunion de 2017, les remarques et propositions venant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont été passées en revue et différentes modifications d'ordre légistique, formel et de contenu actées.

Il est prévu de faire valider les modifications réglementaires par le conseil de gouvernement et de les soumettre ensuite au Conseil d'Etat. Cette procédure n'a cependant pas encore été entamée en 2018.

Auxiliaires de vie

Suite à une demande du Ministère de l'Education nationale, la COPAS a organisé en mars 2018 un GT interne en vue de donner un avis sur le champ d'action et les perspectives du profil de l'auxiliaire de vie dans les structures de ses membres. Un état des lieux a été dressé, le champ d'action analysé, les perspectives évoquées et un avis rédigé pour le BEX résultant finalement dans un courrier au Ministère de l'Education nationale.

Dans ce courrier au Ministre, la COPAS a confirmé que le profil des auxiliaires de vie est classé en 5^e place des profils actifs dans le secteur, pourtant cette qualification ne représente que 2% des ETP ALP. Ce quota est constant depuis 2012. Les prestataires favorisent la planification de cette qualification dans l'encadrement groupe – le travail en équipe étant plus adapté aux compétences acquises. Ce sont donc les CPG, CSS et les ESI qui permettent à cette catégorie de soignants de déployer leurs compétences en équipes pluridisciplinaires et dans une certaine mesure aussi dans un cadre dit « familial ». Les compétences théoriques et pratiques (1/3 tâches de la vie quotidienne, 1/3 aides et soins, 1/3 accompagnements éducatifs et animations) donnent ainsi de bonnes perspectives dans le domaine de l'enfance.

Commissions de validation des acquis

La COPAS est membre de la commission de validation des acquis du diplôme de fin d'études secondaires, division des professions de santé et des professions sociales, section science de la santé – diplôme qui donne accès aux formations de type « bachelier » et « master » des métiers tels que kinésithérapeute, ergothérapeute, technologue en radiologie, informaticien en santé ... La commission s'est réunie une fois en 2018.

Les membres des commissions « validation des acquis » concernant les professions de santé et professions

éducatives sont recrutés auprès des membres, les permanents de la COPAS ne remplissant pas les critères d'éligibilité pour ces métiers.

Commission nationale des programmes des professions de santé

Lors des réunions, les discussions ont porté sur l'évaluation des compétences et l'organisation en cas de rattrapage voire d'ajournement de certains modules de la partie pratique ou théorique. Des sous-groupes de travail ont été créés en vue de discuter des livres à attribuer aux différents programmes en vue de l'organisation de la gratuité des supports de cours.

Comité à la formation professionnelle

Le comité ne s'est pas réuni en 2018. Cependant, les doléances formulées en 2017 par la COPAS en lien avec les formations professionnelles en cours d'emploi, et approuvées par les autres représentants sectoriels, ont été transposées dans un projet de loi déposé en 2018.

Formation psycho-gériatrique

La COPAS fait partie d'un groupe de travail en matière de conceptualisation de la formation psycho-gériatrique pour le Luxembourg. Cette formation continue standardisée est une initiative du Ministère de la Famille. La coopération d'autres acteurs du terrain (RBS/UNI.LU) résulte de la volonté du Ministère.

Un échange au sein du groupe de travail a abouti à la détermination d'une liste de techniques éligibles en vue de demander un certificat de reconnaissance de compétences qui permet une dispense individuelle pour le module en question. D'autres modalités de reconnaissance de formations antérieures ont pu être négociées. Cette 2^e dispense peut être « de groupe » si elle concerne un ensemble de salariés formés en interne.

En juin 2018, un courrier officiel du Ministère de la Famille aux membres de la COPAS a précisé les modalités du curriculum de la formation en question ainsi que les conditions de dispense. Le groupe de travail doit continuer les travaux en 2019 en vue de finaliser le cursus.

Formation aux fonctions de chef d'équipe, de chef d'unité, de chef de groupe et coordinateur du secteur des prestataires d'aides et de soins et du secteur enfance et jeunes

Afin de répondre à un besoin de formation aux fonctions de chef d'équipe, de chef d'unité, de chef de groupe et de coordinateur du secteur des prestataires d'aides et de soins et du secteur enfance et jeunesse, la COPAS et l'UFEP ont élaboré un cycle de formations qui a débuté en janvier 2014.

Suite à la 3^e promotion, la COPAS a rencontré l'UFEP fin 2018 afin de se doter d'un plan d'action pour 2019. Lors de cette réunion, les parties se sont mises d'accord de sensibiliser les membres de la COPAS via la newsletter de janvier 2019 en vue de l'organisation d'une nouvelle promotion. Un recensement sera fait en février 2019 et, si le besoin est confirmé, le curriculum sera adapté au courant du mois de mars pour lancer la 4^e promotion.

IUIL – Institut Universitaire International Luxembourg

L'IUIL a été dissout mi-2018 et un GIE – groupement d'intérêt économique – dénommé Compétence Centre (Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire) a été créé et a repris les missions de l'IUIL.

Une réunion de rencontre avec la direction est programmée début 2019 pour discuter d'éventuels terrains et modalités de coopération.

LEILU – Learning to be in the new environment – Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte

Le projet du « multi-LEARN Institute for Interaction and Development in Diversity asbl » s'adresse à des jeunes demandeurs et bénéficiaires de protection internationale et vise leur intégration. Il est financé par l'œuvre Grande-Duchesse Charlotte.

Six modules sont proposés dont les axes sont variés : la non-violence, la tolérance religieuse, la maîtrise de soi, le travail en équipe, la découverte visuelle du Luxembourg. Le module « de la découverte de ses propres talents » était le plus adapté pour un partenariat avec la COPAS et ses membres.

Le projet a commencé en 2016 et a duré jusqu'en avril 2018. Une prolongation a été accordée par l'œuvre Grande-Duchesse Charlotte. En date du 15 juillet, la COPAS a signé une annexe à la « letter of intent » en vue de prolonger la collaboration avec Multi-LEARN Institute a.s.b.l. ayant pour objet le soutien du projet *mateneen* de l'Œuvre Nationale de Secours G-D Charlotte appelé LEILU, « Learning to be in the New Environment ».

Après la prolongation du projet LEILU, deux autres membres de la COPAS ont accepté d'accueillir des participants dans leurs structures : la maison de soins HPPA Mamer (cuisine) et la Fondation APEMH (buanderie, cuisine, entretien des alentours et animation), membres qui ont signé la « letter of commitment » en juillet 2018. Un rapport du projet initial est disponible sur demande.



Photo: AdobeStock

Le marché du travail transfrontalier des professionnels d'aides, de soins et de santé de la Grande Région

Dans le cadre des stratégies de coopération dans la prise en charge sanitaire transfrontalière en Grande Région, la COPAS est membre du groupe d'experts « marché du travail dans le secteur des soins » et a participé en tant que tel aux réunions de 2018.

Un atelier a été organisé sur les possibilités de la reconnaissance professionnelle en Grande Région. Un retour d'expériences pratiques des opportunités et des obstacles de la reconnaissance professionnelle pour la mobilité professionnelle transfrontalière devait permettre de formuler de nouveaux objectifs afin de promouvoir des projets transfrontaliers. Dans ce contexte, le développement du service « Conseil EURES » (un « one stop shop ») pour la Grande Région à l'égard de la transposition des réglementations européennes en matière de reconnaissance de diplômes a été discuté. Dans ce dossier, la nuance entre reconnaissance de diplôme et droit d'exercer doit être approfondie.

Comité économique et social de la Grande Région

Sur invitation du conseil économique et social luxembourgeois, les représentants des groupes de travail de la Grande Région se sont réunis lors d'une conférence sur les sujets suivants :

- télétravail dans les quatre régions ;
- formation professionnelle initiale et continue ;
- coopérations transfrontalières dans le domaine de la santé.

L'objectif était la mise en exergue des différences qui bloquent la mise en place de projets transfrontaliers. Les droits et obligations régionaux voire nationaux pour les institutions de part et d'autre des frontières sont complexes et demandent une bonne maîtrise des sujets avant de proposer des accords institutionnels à vocation supranationale. Par ailleurs, la transposition de bonnes pratiques n'est pas d'office applicable par la seule création d'une zone supra-territoriale.

6. Juridique

Projet de règlement grand-ducal précisant les modalités et conditions de mise en place du dossier de soins partagés (DSP)

Ce projet de règlement grand-ducal a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de la mise en place du DSP en exécution de l'article 60 quater (6) du Code la Sécurité Sociale.

Au mois de mai, la COPAS a décidé de soumettre au Conseil d'Etat un avis sur ce projet alors que le règlement qui entrera en vigueur repose selon la COPAS sur une base légale formelle insuffisante et qu'il semble contrevenir à la loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient.

Finalement, le système d'opt-out du DSP mis en place par le projet de règlement risque de poser un problème majeur au regard de la législation relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Projet de loi 7293 relatif aux sociétés d'impact sociétal

En tant que membre de l'ULESS, la COPAS a contribué au positionnement relatif au projet de loi 7293 qui élimine les obstacles légaux au financement public de sociétés d'impact sociétal par voie de conventionnement dans cinq domaines d'action publique pour lesquels des incertitudes juridiques subsistaient à ce jour, à savoir :

- la coopération au développement;
- les aides à la construction d'ensembles et la gestion locative sociale;
- la formation pour adultes;
- la recherche scientifique;
- le prêt temporaire de main d'œuvre.

Cette loi inscrit les sociétés d'impact sociétal comme une option naturelle pour le déploiement de l'économie sociale et solidaire dans une perspective de long terme.

(L'avis de la COPAS est disponible sous www.copas.lu)

Projet de loi n°7383 modifiant plusieurs lois relatives à la fabrication, l'importation, la délivrance au public et la distribution en gros de médicaments

Après une analyse détaillée du projet de loi, la COPAS a décidé de donner son avis sur ce projet qui a notamment des impacts au niveau du stockage des médicaments chez les prestataires. Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni pour la première fois au mois de décembre en vue de l'élaboration de cet avis.

Action en cessation de la diffusion d'une publicité

En novembre 2018, la COPAS a saisi le Président de la chambre commerciale du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg en vue de voir cesser la diffusion d'une publicité commerciale qui, selon la COPAS, fait la promotion des résidences seniors en dénigrant et discréditant les Centres Intégrés pour Personnes Agées au Luxembourg. L'issue du litige n'est pas encore connue en fin d'année.

Règlement sur la protection des données (RGPD)

Un permanent de la COPAS a participé à deux formations relatives aux implications du RGPD sur les salariés dans l'entreprise et notamment sur la surveillance des salariés sur le lieu de travail.



Photo: Adobestock



Photo: Adbestock

7. Diversité et éthique

Commission technique éthique

En 2018, la commission technique éthique s'est réunie deux fois afin de poursuivre les travaux entamés une première fois le 17 décembre 2012. L'objectif est de rédiger une nouvelle série d'aides à la réflexion en vue de compléter la charte de la COPAS qui comporte actuellement quatre aides à la réflexion éthique à savoir : la considération de l'utilisateur, l'implication de la famille et des proches dans le questionnement éthique, la contention physique et la sédation et la sexualité dans le milieu institutionnel et le maintien à domicile.

Lors des sessions 2018, le groupe s'est mis d'accord de se pencher sur la thématique de l'abus de faiblesse. Il est en outre décidé d'associer des réflexions juridiques à cette étude approfondie en proposant un glossaire et un relevé des références de nature législative.

Commission technique diversité

La COPAS a mis en place une commission technique « Diversité » en guise de comité de pilotage suite à la décision du CA de signer la Charte de la Diversité en 2019 et de réaliser un projet concret au niveau de la COPAS. La réunion kick-off a eu lieu en juillet 2018. Ensuite, deux permanents de la COPAS ont suivi une formation de deux jours avec présentation du projet à la clé.

En l'occurrence, le projet de la COPAS portera sur la « sensibilisation et la promotion de la Diversité » auprès de ses membres.

Il est proposé de commencer par un recensement des projets existants afin de faire l'inventaire des bonnes pratiques et des actions menées par les membres de la COPAS en vue d'une promotion transversale des engagements « diversité ».

Le CA de la COPAS a validé en juillet 2018 l'approche diversité proposée, à savoir : « Recensement des projets existants dans le secteur par unité et définition d'un projet commun au niveau RH comme objectif général. »

8. Communication

www.copas.lu

Avec plus de 100.000 pages vues en 2018, le site internet de la COPAS continue d'attirer beaucoup de visiteurs. Comme par le passé, la page sur la Convention collective du secteur d'aides et de soins (CCT SAS) reste de loin en tête avec près de 30 % des pages consultées. En 2018, le site de la COPAS a attiré plus de 26 000 nouveaux utilisateurs. Le volet Extranet s'est stabilisé en 2018 pour atteindre quelque 3200 pages vues pour 161 abonnés.

Newsletter, Facebook

Depuis 2017, la newsletter électronique de la COPAS a remplacé l'ancienne COPASNEWS avec succès. Elle sort mensuellement et s'adresse exclusivement aux membres de la fédération et à ses collaborateurs. Le nombre d'abonnés s'est stabilisé autour de 120 personnes.

La page Facebook « Fédération Copas » compte quant à elle 124 abonnés.

Luxembourg Times Business Run

Le 20 septembre 2018, une équipe des permanents de la COPAS a participé au Luxembourg Times Business Run. L'équipe composée de Martine Ewerard, Alexa Lepage et Olivier Wolf a maîtrisé le parcours de 5,5 kilomètres avec bravoure grâce au précieux soutien de ses collègues.



Ils se sont entraînés tout l'été.

Conférences et formations

Vu le nombre croissant de modifications législatives et techniques qui ont un impact sur le secteur, l'intérêt pour les formations de la COPAS n'a cessé d'augmenter.

Pas loin de 200 personnes ont suivi les séances sur les nouveaux changements législatifs de l'assurance dépendance entrés en vigueur au mois de septembre, alors que près de 180 personnes ont assisté aux formations sur les nouvelles valeurs monétaires. Deux permanents de la COPAS, Martine Ewerard et Olivier Wolf, ont assuré ces formations qui se sont étalées sur 37 heures !

Pour les conférences sur les changements dans le droit du travail, le dossier de soins électronique ou encore le règlement européen sur la protection des données, la COPAS a eu recours à des intervenants externes.

En plus de ces événements ponctuels, la COPAS a organisé des séances d'information destinées aux membres du Conseil d'administration. Différents sujets ont été abordés par des permanents de la COPAS, des membres ou encore des externes comme l'Administration d'Évaluation et de Contrôle de l'assurance dépendance qui a accepté de présenter son outil d'évaluation aux administrateurs présents.



Les responsables de l'AEC ont présenté leur outil au Conseil d'administration de la COPAS.

Relations-presse

La COPAS est reconnue auprès de la presse comme porte-parole du secteur d'aides et de soins et a été sollicitée à plusieurs reprises sur divers sujets.

En 2018, la COPAS a publié sept communiqués de presse dont la plupart sur des sujets d'actualité comme la modification de l'assurance dépendance ou la grève dans le secteur. (voir également revue de presse page 32)



La COPAS a l'honneur de vous inviter à une exposition de tableaux réalisés par les résidents de la maison de soins «Am Schleeschen»

Vernissage: 23 mars 2018 à 16 heures

Exposition: 26 mars 2018 au 15 juin 2018 sur rendez-vous (tél. 271722)

dans les locaux de la COPAS, 7 étage rue de Turi, L-3378 Livange

INVITATION




Photos: COPAS

L'espace COPAS@RT

La Copas maintient son intérêt pour les créations artistiques réalisées dans les différents ateliers de ses membres.

Réunissant talent créatif et espace libre, l'espace « COPAS@RT » doit permettre une ouverture d'esprit et aller au-delà des considérations quotidiennes purement techniques. L'objectif étant de donner la « parole » à tour de rôle aux personnes prises en charge par les membres de la COPAS, personnes âgées, en situation de handicap ou confrontées aux difficultés de la maladie mentale, qui montrent un don certain pour l'art. Il s'agit également de soutenir ces personnes qui, par le biais de leurs créations, peuvent entrer en contact avec le grand public et ainsi soutenir leur intégration sociale.

En 2018, deux vernissages suivis d'expositions ont été organisés. Après une exposition de résidents de la maison de soins « Am Schleeschen », gérée par Servior, la Ligue Luxembourgeoise d'Hygiène Mentale (LLHM) a exposé des tableaux réalisés par ses clients.




INVITATION

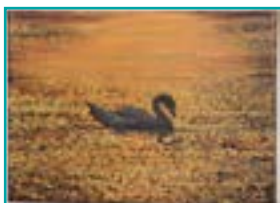
AU VERNISSAGE COPAS@RT DE LA LIGUE LUXEMBOURGEOISE D'HYGIÈNE MENTALE

MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES

COPAS, 7A RUE DE TURI, 3378 LIVANGE, 7e ÉTAGE

L'EXPOSITION PEUT ÊTRE VISITÉE SUR RDV JUSQU'AU 11 JANVIER 2019.





POLITIK & GESELLSCHAFT
Romain Schneider in der Bredouille



Die Bredouille des Pflegeversicherungswahlkampfes ist für Romain Schneider ein Alptraum. Der Sozialversicherungsminister hat sich in der Wahlkampfzeit in eine Bredouille verstrickt, die er nicht mehr verlassen kann. Seine Aussagen sind widersprüchlich und unklar, was die Kandidaten verwirrt und die Wähler in die Irre führt.

Nachsitzen mit Romain Schneider

Was genau ist das Ziel der Pflegeversicherung? Romain Schneider hat sich dazu geäußert, aber seine Aussagen sind widersprüchlich. Er hat sich für eine Erhöhung der Beiträge ausgesprochen, was die Kandidaten verwirrt und die Wähler in die Irre führt.

„Eine Flickarbeit“

Die Wahl zum Pflegeversicherungswahlkampf ist für Romain Schneider ein Alptraum. Der Sozialversicherungsminister hat sich in der Wahlkampfzeit in eine Bredouille verstrickt, die er nicht mehr verlassen kann.



Romain Schneider, Sozialversicherungsminister, 14.02.2018

4 POLITIQUE ET SOCIÉTÉ

La Copas se dit «stupéfaite» par Schneider

La Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins a fait savoir son étonnement à l'égard de propos tenus mardi sur l'assurance dépendance par le ministre de la Sécurité sociale, Romain Schneider.

L'autre pomme de discorde

Le ministre de la Sécurité sociale avait affirmé, mardi, que le gouvernement avait fait un engagement irrévocable envers les personnes dépendantes.



Romain Schneider, 24.03.2018



Romain Schneider, 01.02.2018

Assurance dépendance : la Copas inquiète et impatiente

Depuis un communiqué daté de vendredi, la Copas indique que quatre de trois mois après l'entrée en vigueur des modifications législatives de l'assurance dépendance (le 1er janvier 2018), des chiffres officiels ont été publiés. Les chiffres officiels ont été publiés, mais ils ne sont pas satisfaisants.

Copas widerspricht Minister Schneider
PFLEGEVERSICHERUNG „Courses-sorties“ bleiben

Copas, der Verband der Pflegeanbieter in Luxemburg, wirt Minister Romain Schneider vor, nicht mehr die Verantwortung für die Abschaffung der sogenannten „Courses-sorties“ (begleiteter Ausgang) übernehmen zu wollen. Für die Copas sind die „Courses“ schen sieben und bis zu 14 Stunden könnten hierfür zugestanden werden.

Der Kampf um die Deutungshoheit

Die Debatte um die Pflegeversicherung ist ein Kampf um die Deutungshoheit. Romain Schneider und die Copas kämpfen um die Deutungshoheit über die Pflegeversicherung.

Die Debatte um die Pflegeversicherung ist ein Kampf um die Deutungshoheit. Romain Schneider und die Copas kämpfen um die Deutungshoheit über die Pflegeversicherung.

Die Debatte um die Pflegeversicherung ist ein Kampf um die Deutungshoheit. Romain Schneider und die Copas kämpfen um die Deutungshoheit über die Pflegeversicherung.

La COPAS compte 53 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aides et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 11.000 salariés.

